LE JOURNAL SUD-VERSION

Abonnez-vous
C'est gratuit !

Décembre 2010 N° 22

SUD SANTE SOCIAUX CHGR Tel: 3327 E-mail : sud@ch-guillaumeregnier.fr Site internet : sudsantesociaux35.org

SOMMAIRE :

- Service Kraepelin, ou le choix d'un nom de Psychiatre antisémite et homophobe…
- Longs séjours : rappels téléphoniques abusifs
- Comportement indécent d'un Directeur de Garde
- Projet d'organisation interne : un gâchis financier
- Succès du Boycott des élections à la CSIRMT
- Ordre infirmier
- absurdités de la direction
- Boycott de la CSIRMT
- La vie dans les nouveaux pôles
- Le directateur en tournée…
- Réforme des retraites
- Départ anticipé mère 3 enfants
- Fin du salaire « Continué »
- Note de service départ en retraite

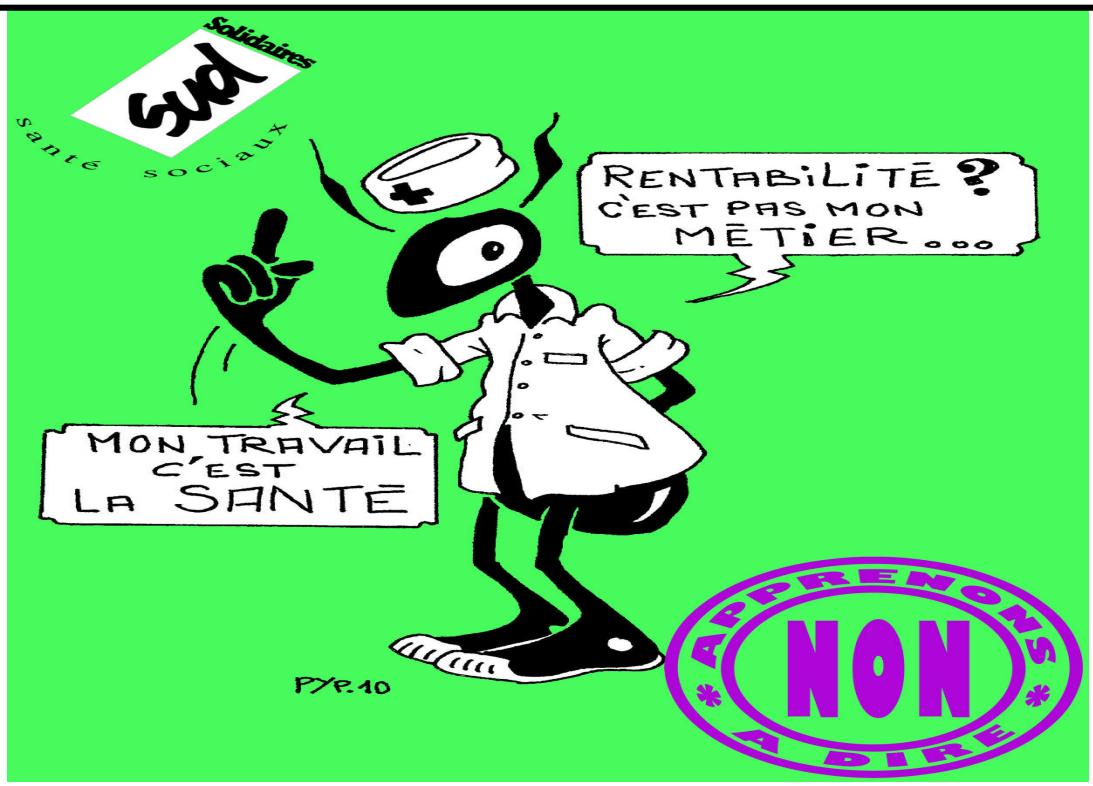

Prime 1ère catégorie : la lutte continue !

Journée d'action le 17 novembre

Jour du Conseil de Surveillance et de l'inauguration du nouveau service Kraepelin

C’est qui au juste Emil Kraepelin ?

La nouvelle unité du service G 03 se nomme **Kraepelin**, mais c’est qui celui-là ?

Les annales Médico Psychologiques d’octobre 2010 nous en apprennent de belles…

Ce cher Emil né en 1856 en Allemagne et mort en 1926, a eu un engagement politique des plus sombres.

Quatre ans avant le putsch hitlérien raté de 1923, il entrevoit le rôle que pourrait jouer un « adroit démagogue capable de diriger les émotions des masses » Mais il n’hésite pas à invoquer « **l’implication active de la race juive dans de tels soulèvements** » et la « **fréquence de la prédisposition psychopathique chez les juifs** » pour finir par recommander « **le gouvernement des meilleurs** » et la « **régénération physique, mentale et morale de notre peuple », contre la démocratie et le suffrage universel.**

Cet écrit, révélé et traduit en anglais par E. Engstrom en 1992, montre comment un désastre national peut transformer un jeune médecin libéral et progressiste en réactionnaire prêt à enfourcher tous les thèmes de l’extrême droite de son temps.

Kraepelin perdra une autre bonne occasion de se taire lorsqu’à partir de 1914, il souscrira à la **condamnation pénale de l’homosexualité**, forme de « **dégénérescence émotionnelle** » pour lui.

On pourra toujours nous rétorquer qu’il est le fondateur du premier institut de recherche de psychiatrie indépendant et que ses travaux sur la psychologie expérimentale, sur la psychiatrie sociale, légale, transculturelle et sur l’histoire de la psychiatrie sont importants. Il n’en demeure pas moins ses idées fascisantes. Mais peut-être verra t-on aussi un jour au CHGR une unité Radovan Karadzic du nom d’un célèbre psychiatre serbe, grand spécialiste de la dépression…. ?

Ordre infirmier

Seulement 30 000 infirmiers (es) (d’après Mme Leboeuf présidente de l’ordre) se sont inscrits à l’ordre infirmier sur un total de 450 000.

19 millions d’euros ! C’est la dette de l’ordre à l’égard des banques.

Un projet de loi rendant l’inscription facultative pour les infirmières salariées était sous le coude de notre ancienne ministre Mme Bachelot. Elle avait également bloqué un décret rendant l’inscription automatique par le biais de directions.

Changement de ministre… et on retrouve P. Bertrand, celui là même qui avait fait voter la création de l’ordre infirmier… L’intersyndicale nationale lui a demandé un RDV pour rappeler la revendication de suppression de tous les ordres.

Réforme des retraites et temps de travail.

Pour la première fois depuis plus d’un siècle et demi, le temps de travail des salariés va augmenter en France alors que la tendance a toujours été à sa réduction ! 2 ans de plus !

Dans l’établissement la direction a fait parvenir dans tous les services une fiche d’ouverture de compte épargne temps où chaque salarié peut mettre des CA, des fériés, des heures supplémentaires, des RTT…

Il s’agit d’une manière déguisée de signifier que l’établissement ne pourra peut-être pas octroyer tous les droits à repos et congés et qu’il va falloir augmenter son temps de travail !

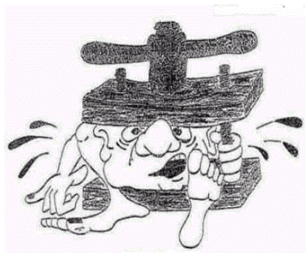

Longs séjours : Rappels téléphoniques ABUSIFS

Quand aux ULSD de Rennes, les soignant(e)s ne peuvent pas changer leurs horaires pour raison familiales, on leur répond que c'est inscrit dans leur profil de poste…
Une faisant fonction s'immisce même dans la vie privée des soignantes, s'étonnant qu'elles ne puissent changer les horaires de garde de leurs enfants au dernier moment…

Indécence

Le 16 octobre 2010, unité Morel, G05
Comportement indécent du directeur de garde qui juste en sortant de la chambre d'une patiente suicidée par strangulation, demande au personnel choqué et épuisé par les tentatives de réanimation, où il pouvait placer des lits supplémentaires.
Faut-il avoir perdu le sens de la réalité pour se comporter ainsi ?
Merci de votre soutien, Môssieur le directeur…

Listing des absurdités de notre direction

1) Je fais une note de service pour modifier la date des départs en retraite : résultat je perds mon procès, 1000 euros + mes frais d'avocat et ma note de service est jugée illégale mais je persiste en attendant le prochain. Le procès où SUD avait attaqué la note de service a eu lieu le 23/11. La direction a pondu une nouvelle note de service qui supprime l'obligation de départ en fin de mois. La requête au Tribunal n'avait donc plus d'objet, néanmoins la Direction est condamnée à verser 500 euros au syndicat SUD.

2) J'empêche les aides soignants qui sont sur des postes « aménagés » en lien avec des accidents de travail d'accéder à la classe supérieure. Ben oui, *elles ne portent pas 1,5 tonne par jour*...(sic)

3) Les agents en promotion professionnelle accédant à un métier plus qualifié : je continue à les payer à leur ancien grade pendant des semaines, voire des mois. Y a pas de petites économies !

4) Les agents titulaires de la FPH arrivant en mutation d'autres établissements, je les recrute comme contractuels avec un salaire inférieur à leur ancienneté. Ah bon, on n'a pas le droit ?

5) Les évaluations annuelles comportant la mention : « fait son travail correctement » ; çà ne me convient pas, je baisse la note et je ne tiens pas la route devant le Président des CAPL qui revient sur toutes mes décisions.

6) J'ordonne la fermeture de l'USSAJA pour l'admission d'un patient menaçant et je mets les deux femmes qui y travaillent ce jour là en danger. Ce n'est pas dans les prérogatives d'un administratif ? Peu importe mon supérieur me couvre !

Succès du Boycott des élections à la CSIRMT

Commission de Soins Infirmiers et Rééducation Médico Technique :

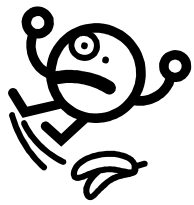

Dans le cadre du conflit qui oppose les salariés à la direction et pour bloquer le fonctionnement institutionnel**, les syndicats SUD et CGT** avaient appelé les soignants et les médicaux techniques à boycotter massivement ces élections. Nous avons été entendus :

Au Total 8,3% de votants (moins bien que le vote pour l'ordre infirmier !)

- 43% dans la filière cadre infirmier
- 5,2% dans la filière infirmière
- 3,86% dans la filière aide soignant

Cette instance est malgré tout légalement élue, mais est-elle légitime ? Vendue par la direction des soins comme un lieu de parole et d'expression nous savons par expérience que c'est du flan. Les salariés l'ont aussi sans doute compris .

Projet d'organisation interne : un gâchis financier

Rappelez vous les 50 000 € dépensés pour payer le cabinet d'audit soi-disant chargé d'aider l'établissement à la mise en place de la nouvelle gouvernance et à la réorganisation des pôles. Ils avaient apporté dans leurs valises un projet de réorganisation des pôles : 3 pôles en psychiatrie adulte .

Le cabinet est parti un peu piteusement après l'intervention des salariés lors de la dernière réunion.

Depuis les médecins ont travaillé entre eux et résultat : une seul regroupement de pôle entre le service G.03, le vrai faux service G.12 et G09. Les autres services restent des pôles à part entière tout en prévoyant entre eux une coopération souple et adaptée.

Point besoin de soi-disant experts venus de l'extérieur pour trouver une organisation adéquate.

En attendant c'est un trou de 50 000 € dans le budget de la formation continue (ne soyez pas étonné si vos formations sont refusées), auquel il faut rajouter les 5 journées de travail perdues pour les participants à ces réunions (médecins et cadres sup) qui n'étaient pas auprès des patients et des équipes.

Au total on peut estimer le coût de cette mauvaise plaisanterie à 100 000 €, soit le tiers de ce que le directeur a piqué sur nos salaires. Si on y rajoute le coût toujours très indéfini de la réfection de son logement, le compte y est...

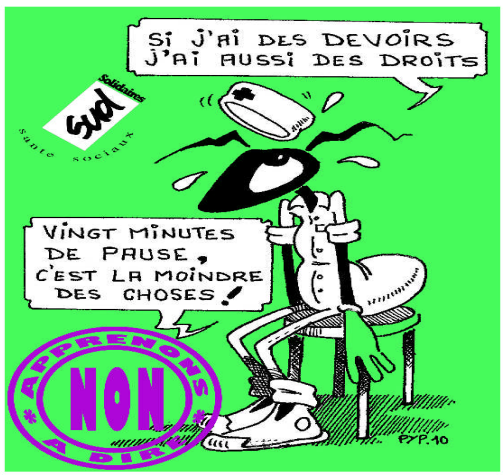

Nouveaux pôles : certains s'y croient déjà

Certains services n'ont pas hésité à faire part d'initiatives « innovantes » en terme d'ajustement de l'organisation : nouveaux horaires à rallonge non validés par le CTE mais imposés aux équipes.

L'intervention de Sud a permis de mettre fin à cette « expérience »

Il est nécessaire de repréciser que tous **les pôles** , malgré une certaine autonomie , **restent obligés de satisfaire aux règles de l'établissement et aux droits statutaires.**

Le directateur en tournée d'inspection

Profitant de l'été et sans doute d'un certain ennui, notre directateur est passé dans les services cet été, probablement pour prendre la température (des frigos?).

Au Placis Vert il a été accueilli avec des affiches le remerciant pour la suppression de la prime à tous les personnels. Il devait avoir quelque chose dans l'œil puisqu'il n'a semblé rien remarquer.

Dans une unité de G.10, il s'est présenté comme Monsieur Garin. La salariée qui a bavardé avec lui ne savait pas que c'était le Directeur !

Au Bois Perrin il a eu droit à un petit café ; ça réchauffe le cœur… et le voilà qui s'épanche et déclare avoir été très *peiné* par le dernier tract intersyndical qui dénonçait ses méthodes .

Le brave homme, il a sans doute oublié de préciser que plus il tapait sur les salariés, plus ses revenus augmentaient et mieux il était côté auprès de l'ARS.

Réforme des retraites

Le Sénat vient d'adopter le projet de loi sur les retraites. Non content de bafouer ainsi nos concitoyens qui y sont massivement hostiles, le Sénat y a ajouté en catimini, en pleine nuit, un amendement prévoyant de « réfléchir » en 2013 à « une réforme systémique » du système de retraite, c'est à dire à la **mise en place d'une réforme par points ou par comptes notionnels**. Alors que le gouvernement ne cesse de nous répéter que sa présente réforme devrait résoudre le problème des retraites, il en prépare déjà une autre. Quel aveu !

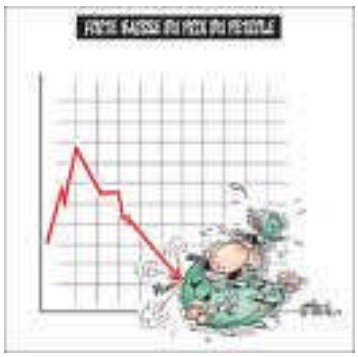

Dans un système par points ou par comptes notionnels, le **calcul de la retraite** ne se fait pas sur les meilleures années mais **sur l'ensemble de la carrière,** ce qui aboutit automatiquement à une **baisse du niveau des pensions.**

- Un système par points permet aussi de faire baisser le montant des pensions en jouant sur la valeur du point qui varie chaque année.
- Un système à comptes notionnels introduit de plus l'espérance de vie dans le calcul de la pension. Plus l'espérance de vie augmente, plus la pension baisse.

Enfin, ces systèmes ne sont pas construits pour intégrer les mécanismes de solidarité mis en place pour corriger certaines inégalités, notamment envers les personnes, essentiellement des femmes, assurant des responsabilités familiales.

Le Conseil d'orientation des retraites (COR), dans son rapport de janvier 2010, avait d'ailleurs indiqué que, non seulement, **ces systèmes** étaient incapables de répondre aux problèmes démographiques, mais que leur mise en place **provoquerait une baisse de 20 % du niveau des pensions**.

- Les salariés les moins bien payés auront tendance à vouloir travailler plus longtemps pour avoir une meilleure retraite. Ils auront ainsi une double peine, des petits salaires et une durée de retraite encore plus courte…

Malheureusement, certains syndicats sont favorables à la retraite par points.

Lu sur http://www.jerpel.fr/spip.php?article297

Vaut-il mieux vivre en prison ou en EHPAD ?

Une lectrice de ce site – ayant sûrement très mauvais esprit – me pose cette question apparemment saugrenue : si je veux être sûre de voir un peu le ciel, les nuages, le soleil et quelques brins d'herbe, bref, de ne pas passer ma vie enfermée, vaut-il mieux que j'aille habiter dans un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) ou que je m'arrange pour être condamnée à de la prison ?

J'allais bien entendu lui répondre que tant de cynisme était vraiment de mauvais goût, et qu'il n'y avait évidemment aucun doute quant à la réponse. Mais j'ai quand même voulu en avoir le coeur net.

D'un côté, j'ai donc consulté le *Code de procédure pénale* qui nous indique :

" Tout détenu doit pouvoir effectuer une promenade d'au moins une heure par jour à l'air libre. [...] la promenade est un droit pour le détenu... [...] Sauf avis médical le précisant, un détenu ne peut en aucun cas se voir retirer la possibilité d'aller en promenade. Même placé en cellule disciplinaire, en cellule de confinement ou à l'isolement, le détenu conserve le droit à une promenade d'une heure..." ***(Articles D.249-2, D.251-3 et D.359)***

De l'autre, j'ai consulté la « trousse bientraitance » faisant partie du programme *Mobiqual* élaboré par la Direction générale de la santé et la Société française de gériatrie et gérontologie. Cette trousse contient « dix recommandations phares » (« recommandations » car, comme l'indique l'une des conceptrices de ladite trousse, il ne faut pas fixer « d'objectifs inatteignables »).

Parmi ces dix recommandations, c'est la quatrième qui concerne directement notre interrogation :

« Faire sortir les résidants en extérieur au moins une demi-heure par semaine. »

Si je résume, nous avons d'un côté le Ministère de la Justice qui affirme le droit des détenus de France à une heure de sortie quotidienne ; de l'autre, le Ministère de la Santé qui recommande que les résidants de maisons de retraite puissent sortir au moins une demi-heure par semaine.

Que puis-je donc répondre à la question de cette lectrice ? Que seule sa question est choquante ?

Lits supplémentaires : c'est reparti de plus belle

Depuis quelques semaines, le chgr recommence a être surchargé de demandes d'hospitalisations : plus de 30 lits supplémentaires malgré les tentatives de freiner les hospitalisations : demande faites aux permissionnaires de différer leur retour, attente de plusieurs jours pour certaines admissions qui doivent « patienter » chez eux avec leur souffrance et les risques que cela comporte.

Notre directeur a répondu à l'intersyndicale et aux salariés occupant son bureau par le biais d'un article dans le Mensuel de Rennes : **« si je crée une autre unité, elle sera pleine dès le lendemain »**

Notre directeur pense peut être que les salariés ne se mobilisent que sur leur salaire et qu'ils n'ont pas d'éthique ni de conscience professionnelle.

La souffrance au travail existe et est engendrée par la détérioration des conditions de travail et le sentiment de ne pas faire son métier correctement. Pire, en laissant les salariés dans une obligation de faire des choix transgressifs, faute de moyen, les pratiques spécifiques de la psychiatrie risquent de s'évaporer et de se perdre à jamais.

Les salariés du CHGR ne demandent pas de réponses pieuses mais des actes :

Ouvrez de toute urgence un service supplémentaire et remplissez votre rôle de directeur. Défendez l'hôpital et ses salariés, dénoncez l'incohérence de l'ARS qui ne peut demander à la fois des économies et un fonctionnement normal.

Pour information : faites systématiquement des fiches d'évènements indésirables quand la capacité d'accueil normal de votre service est dépassée.

DEPART ANTICIPE DES FONCTIONNAIRES PARENTS DE TROIS ENFANTS OU D'UN ENFANT HANDICAPE

Actuellement

Les parents fonctionnaires peuvent obtenir un départ anticipé à la retraite, avec jouissance immédiate de leur pension, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être parent(s) de 3 enfants vivants ou d'un enfant handicapé âgé de plus d'un an et atteint d'une infirmité égale ou supérieure à 80 %,
- s'ils ont interrompu leur activité professionnelle, pour chacun des enfants.
- s'ils ont accompli au minimum 15 ans de services effectifs.

L'année d'ouverture des droits est celle où le « parent » a rempli ces conditions cumulatives.

CALCUL DE LA PENSION

Taux calculé en fonction du nombre de trimestres effectués.
Pas d'application de décote.
Versement éventuel du minimum garanti, sans condition.

Loi du 9 novembre 2010

Pas de modification pour les parents d'un enfant handicapé.
Pour les parents de trois enfants : extinction du dispositif à compter du 1er janvier 2012

I - Dispositif transitoire jusqu'au 31/12/2011
avec maintien du calcul actuel de la pension.
Pour certains fonctionnaires remplissant les conditions de durée de services et 3 enfants vivants :
- ayant déposé une **demande de mise à la retraite,avant le 1er janvier 2011** avec **radiation des cadres** prenant effet **avant le 1er juillet 2011.**
- ou dont l'année de naissance est antérieure au 1er janvier 1956 (ou 1961 pour les catégories actives), **soit à 5 ans de l'âge actuel d'ouverture des droits.** Mesures dérogatoires maintenues au-delà du 1er juillet 2011.

II - Dispositif transitoire jusqu'au 31/12/2011 avec application du dispositif de droit commun.

Les fonctionnaires qui remplissent les conditions (durée de services, enfants) **pourront encore et ce jusqu'au 31décembre 2011,** demander le bénéfice d'une retraite anticipée.
Les conditions de calcul de la pension seront celles applicables aux nouvelles dispositions de la loi :
- calcul des trimestres exigés en fonction de l'âge de naissance (générationnel) ;
- application d'une décote en cas de trimestres manquant ;
- calcul du minimum garanti sous conditions.

III - Extinction du dispositif à compter du 1er janvier 2012
(sauf pour les agents remplissant les conditions au 31/12/2011 et ceux nés avant 1956 - cf ci-dessus).

RETRAITE

La suppression du principe « du salaire continué » … Une nouvelle attaque du statut. Une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires

Actuellement l'article L 90 et l'article R 96 du Code des pensions civiles et militaires indiquent que lorsque le fonctionnaire cesse son activité en cours de mois, il perçoit son traitement jusqu'à la fin de ce même mois et que le versement de sa pension intervient dès la fin du mois suivant.

A compter du 1er juillet 2011, et conformément à l'article 46 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, il est mis fin au « traitement continué » des fonctionnaires : la rémunération sera «interrompue» à compter du jour de la cessation d'activité.

Exemple

Jusqu'au 30 juin 2011

Un fonctionnaire, né le 7 février1951, décide de demander sa radiation des cadres à compter de la date anniversaire de ses 60 ans, soit le 7 février 2011 (limite d'âge 65 ans).

Son traitement complet du mois de février lui sera versé en totalité, à la fin de ce même mois de février. Sa pension sera mise en paiement fin mars 2011.

A compter du 1er juillet 2011

Un fonctionnaire, né le 7 juillet 1951, décide de demander sa radiation des cadres à compter de la date anniversaire de ses 60 ans + 4 mois (allongement de la durée d'activité), soit le 7 novembre 2011 (limite d'âge 65 ans et 4 mois).
Son traitement de novembre ne lui sera versé que **pour 6 JOURS d'activité.**
Sa pension lui sera payée à la fin du mois de décembre 2011.
Il ne percevra plus rien pour la période du 7 au 30 Novembre. Pour obtenir une nouvelle rentrée d'argent le nouveau pensionné devra attendre fin décembre 2011.
Les économies faites par le budget de l'État : 24 jours de traitement, ce qui correspond à la même perte de pouvoir d'achat du fonctionnaire retraité.

Note de service sur les départs en retraite

Par jugement en date du 4 juin, la Direction a été condamnée pour illégalité de sa note de service qui fixait la date de départ en retraite le dernier jour du mois. Elle a payée 1000 euros de dédommagement à notre collègue.

La direction n'a pas fait appel de ce jugement, par contre la note de service n'a pas été abrogée et malgré ses dires le procédé a perduré. Les agents partant toujours en retraite le dernier jour du mois.
Sud a donc attaqué le CHGR pour la défense collective des intérêts des salariés.

Le jugement au Tribunal Administratif a eu lieu le 23 novembre. La direction apeurée sans doute par un nouveau jugement la déboutant a pondu une nouvelle note de service le 16 novembre, distribuée le 23 novembre ! abrogeant celle du 26 Mars 2009. (cette nouvelle note de service n'est d'ailleurs toujours pas en conformité avec la Loi)

La requête n'avait donc plus lieu d'être. Le juge des référés s'est d'ailleurs interrogé sur la raison du retard de la direction à abroger sa note de service. Il a condamné la direction a verser 500 euros à Sud.